



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOIRANS

0 -1 Documents administratifs



Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation en date du
14 décembre 2017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE

L'an deux mille quinze, le 23 avril 2015, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2015.

Présents : SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GIRIN Annick / GRANGIER Georges / Marie-Elisabeth JEAN / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / GUINET Marie-France / MARIOTTI Pascal / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MBELET Luc.

Absents : FERRANTE François (pouvoir à Marie-Elisabeth. JEAN) / CUILIER Maryline (pouvoir à Christine TARI) / FERLUC Julien (pouvoir à Roger HON)

Madame Maria SPATARO-SCHEIDEL a été élue secrétaire.

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

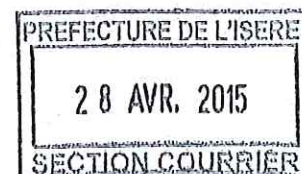
DELIBERATION N° 2015/23/04/08

**AMENAGEMENT – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET OBJECTIFS**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu l'article L111-1-1-IV du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moirans, approuvé le 17 janvier 2008, modifié le 24 mars 2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme partiel de Moirans sur les secteurs de Champfeuillet et Pramiane approuvé le 26 juin 2014,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement/Travaux du 7 avril 2015,



Département de l'Isère



Monsieur FERRATO rappelle au Conseil Municipal que suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moirans a été approuvée le 17 janvier 2008. Depuis, le document a fait l'objet d'une modification approuvée le 24 mars 2011 portant sur l'adaptation du périmètre des monuments historiques, et des corrections relatives au zonage et au règlement de certains secteurs. Ensuite, suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif sur les secteurs de Champfeuillet et Pramiane et le retour aux dispositions du POS sur ces secteurs, le PLU a été élaboré partiellement et approuvé sur ces deux secteurs le 26 juin 2014, afin de doter la commune d'un PLU couvrant l'intégralité de son territoire.

Monsieur FERRATO explique la nécessité et l'intérêt de réviser le Plan Local d'Urbanisme. Cette révision s'inscrit dans une évolution du contexte réglementaire et législatif, et dans une perspective de développement durable renforcé, afin de confier aux générations futures un territoire favorisant des conditions de vie soutenables.

Monsieur FERRATO expose les principaux objectifs de la révision :

➤ Intégrer les dispositions réglementaires supra-communales et législatives en vigueur :

Suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Région Urbaine Grenobloise le 21 décembre 2012, la Commune de Moirans dispose d'un délai de trois ans pour prescrire la révision de son PLU afin de le rendre compatible avec le SCoT.

Cette procédure de révision permettra également de répondre aux exigences législatives et réglementaire de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, en démontrant comment la commune met en œuvre une politique active de développement durable, et d'intégrer les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 qui modifie le cadre réglementaire de l'urbanisme et du logement.

➤ Décliner un projet de territoire qui répond aux besoins identifiés, notamment en matière de logements :

Le PLU devra proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins d'une population vieillissante, tout en attirant les jeunes ménages. Il prendra notamment en compte le phénomène de diminution du nombre moyen de personnes par ménage, et le besoin de créer une offre de logements abordables.

➤ Définir un aménagement qui limite la consommation de foncier agricole et naturel et qui répond à des objectifs de densification et de renouvellement des zones urbanisées :

Le projet d'aménagement devra limiter l'urbanisation des terrains à usage agricole ou naturels. Il privilégiera le renouvellement urbain et la densification des tissus urbanisés existants, notamment sur des secteurs stratégiques à proximité des arrêts de transports en commun structurants, des commerces, services, et activités. L'enjeu est d'économiser les ressources naturelles et les dépenses publiques pour les générations actuelles et futures.

.../...

➤ Revoir le projet d'aménagement au regard de l'évolution des risques :

Le PLU doit garantir la santé et la sécurité de la population, par la prévention des risques, l'amélioration de la qualité de l'air, et la réduction des nuisances et pollutions.

La révision du PLU permettra notamment d'ajuster le zonage et le règlement en fonction de la connaissance des risques naturels (particulièrement les risques inondation de la Morge et ses affluents et de l'Isère) et technologiques (présence de plusieurs pipelines) qui touchent le territoire.

➤ Préserver et valoriser un cadre de vie de qualité par le maintien des espaces agricoles, des paysages emblématiques, du patrimoine bâti, et des secteurs d'enjeux environnementaux :

Le projet d'aménagement visera à protéger les zones agricoles et naturelles par un classement adapté, et prendre en compte les corridors écologiques terrestres et aquatiques. Une attention particulière sera portée sur les zones humides à l'occasion de l'élaboration des projets urbains.

➤ Poursuivre la mise en œuvre des projets urbains :

La révision du PLU permettra d'inscrire ou conforter les projets urbains en cours, mais aussi d'envisager l'avenir en organisant les mutations du tissu urbain. L'intégration des projets urbains pourra prendre la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de préciser leur forme, leur contenu, et les éléments de phasage opérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision selon l'exposé des motifs cités précédemment,

REAFFIRME qu'au-delà de leur statut de Personnes Publiques Associées, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise seront étroitement associés dans une démarche de co-élaboration et d'anticipation des évolutions de compétences,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

SOLLICITE une dotation de l'État, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme,

SOLLICITE une subvention départementale dans le cadre des dotations territoriales du Conseil Départemental de l'Isère,

.../...

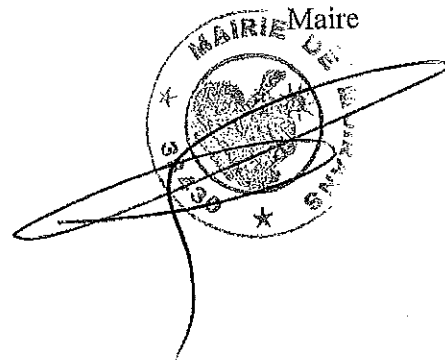
Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Plan Local de l'Habitat, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise,
- Aux Maires des Communes limitrophes : Charnècles, Saint Cassien, Saint Jean-de-Moirans, Saint Quentin sur Isère, Voiron, Vourey, et Voreppe.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Gérard SIMONET



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE

L'an deux mille quinze, le 23 avril 2015, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2015.

Présents : SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GIRIN Annick / GRANGIER Georges / Marie-Elisabeth JEAN / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / GUINET Marie-France / MARIOTTI Pascal / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc.

Absents : FERRANTE François (pouvoir à Marie-Elisabeth. JEAN) / CUILLEIR Maryline (pouvoir à Christine TARI) / FERLUC Julien (pouvoir à Roger HON)

Madame Maria SPATARO-SCHEIDEL a été élue secrétaire.

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2014/24/07/09

AMENAGEMENT – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2015/23/04/08 du 23 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les objectifs poursuivis,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement/Travaux du 7 avril 2015,

Monsieur FERRATO rappelle la délibération précédente prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Moirans et fixant les objectifs de cette révision.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé de l'organiser de la manière suivante :

- Deux réunions publiques qui pourraient se tenir aux grandes étapes de la procédure de révision du PLU,

.../...

Département de l'Isère



- Des articles d'information réguliers dans le journal municipal et sur le site internet de la ville de Moirans sur l'avancement du projet,
- La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les observations ou suggestions du public pendant toute la durée de la procédure, accompagné des documents provisoires élaborés pendant la phase d'études :
 - Diagnostic et bilan du PLU,
 - Projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable avant le débat en Conseil Municipal,
 - Projet de PLU avant son arrêt en Conseil Municipal,
- La possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire et son Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme pour répondre aux éventuelles interrogations de la population,
- La réalisation de panneaux de concertation en Mairie expliquant la procédure de révision, les objectifs poursuivis, et les modalités de la concertation.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en dressera un bilan qui sera joint au dossier d'Enquête Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

FIXE les modalités de la concertation de la population selon les modalités évoquées précédemment,

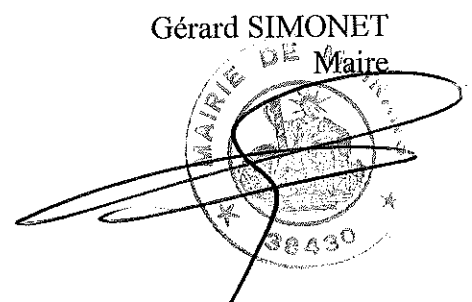
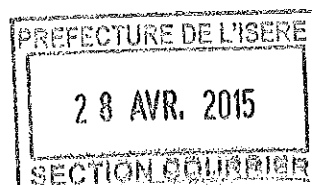
DIT que le bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Plan Local de l'Habitat, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise,
- Aux Maires des Communes limitrophes : Charnècles, Saint Cassien, Saint Jean-de-Moirans, Saint Quentin sur Isère, Voiron, Vourey, et Voreppe.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.



L'an deux mille seize, le 24 mars 2016, à 19 h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2016.



Présents : SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILLIER Maryline / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / FERLUC Julien / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / Annick GIRIN / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / D. BOUBELLA / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc.

Absents : FAGUET Pascaline (pouvoir à M.F. GUINET) / ROBERT Jean-Jacques (pouvoir à R. VIALLE).

Monsieur Gilles JULIEN a été élu secrétaire.

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2016/24/03/07

AMENAGEMENT – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui élargit les missions du Plan Local d'Urbanisme dans les domaines de lutte contre l'étalement urbain, les économies d'énergie et la réduction des gaz à effet de serre, la biodiversité et les continuités écologiques, et les communications électroniques,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 qui vise notamment à moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition énergétique des territoires,

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016, et notamment les articles L 123-1 et suivants concernant les Plans Locaux d'Urbanisme, et l'article L 123-1-3 sur le rôle et le contenu du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moirans approuvé le 17 janvier 2008, modifié le 24 mars 2011, approuvé le 26 juin 2014 (approbation partielle),

.../...



Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 avril 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, les objectifs de cette révision, et les modalités de la concertation,
Vu les séances du groupe de travail « Révision du PLU » du 26 mars 2015, 30 avril 2015, 18 juin 2015, 18 septembre 2015, 12 novembre 2015,
Vu la présentation du P.A.D.D. aux Personnes Publiques Associées le 4 février 2016, et en Réunion publique le 2 mars 2016,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 7 mars 2016,

Monsieur FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après la présentation des éléments par Monsieur Adriano FERRATO, Monsieur le Maire ouvre le débat :

Groupe « Osons l'Avenir » : Monsieur Xavier Pellat et Madame Valérie Zulian :

"Ce PADD est le reflet des échanges qui ont été menés en Groupe de Travail. Il tient compte de plusieurs observations que nous vous avons adressé, en particulier pour ce qui concerne les limites apportées à la consommation de l'espace et au souhait de recentrer le développement de l'habitat dans des zones urbanisées ou en proximité immédiate du centre ville telle que La Pérelle. Cependant, nous conservons plusieurs interrogations et remarques le concernant :

1. Peu voire pas d'évolutions par rapport à la réflexion précédente,
2. Des interrogations sur le réalisme des projections concernant la construction de logements au vu du passé récent. Comment est il possible d'envisager de doubler (ou tripler) le nombre de constructions de logements quand on constate votre bilan des dernières années qui est très déficitaire et la durée des programmes de construction qui s'allonge et induit un retard important qui impacte l'installation de nouveaux habitants sur la commune ou les demandes de relogement de Moirannaises et Moirannais ?
3. Les évolutions proposées font quelques fois l'impasse sur la réalisation d'équipements structurants complémentaires. Vous souhaitez développer les constructions sur le plateau de Champfeuillet mais vous n'en tirez pas les conséquences en terme de voirie par exemple : qui peut croire que le pont existant est adapté à l'augmentation du trafic routier qui sera engendrée par le développement des logements dans le secteur ?
4. A plusieurs reprises, vous avez évoqué la réactualisation du PPRI de la Morge et de ses affluents : qu'en est-il à ce jour ?
5. Le manque d'espaces possible pour la construction ne risque t-il pas de déborder très rapidement sur les espaces potentiellement constructibles dans un second temps ?"

Monsieur le Maire tient à revenir sur le 2^{ème} point concernant le déficit des programmes de logement, il précise que par rapport au taux obligatoire de 20%, la commune n'a pas à rougir de son taux de 19.6%. Les programmes qui ont été commencés : projet Le Bourg et SADAC, ont été interrompus non pas par la volonté de la commune mais par des recours contentieux qui durent. Moirans a « été punis » par les services de l'Etat pour des problèmes de zones inondables et de fouilles archéologiques qui ont ralenti ces projets. Une fois ces recours purgés, les constructions pourront reprendre. Moirans a toujours souhaité un développement

modéré et n'est pas pour une augmentation d'un taux à 27 ou 30 % de logements sociaux. Nous comptons également sur le quartier de la gare qui sera un quartier mixte.

Monsieur Adriano FERRATO souhaite apporter une précision quant au développement du plateau de Champfeuillet. Sur le document présenté, Champfeuillet n'a pas été évoqué, ce projet n'est plus inscrit. Il rappelle que cette zone a été définie en zone naturelle. Quant au pont de Champfeuillet, une étude est en cours avec le Département et, suivant son état, il sera peut être adapté aux futures urbanisations mais il tient à préciser que ce projet d'urbanisation du plateau de Champfeuillet ne risque pas de voir le jour dans les années à venir.

Pour répondre à la question de Madame Christine NARDIN concernant le quartier Champlong/Les Fleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été un des rares Maires à remettre en cause la position des bailleurs. Autrefois, les bailleurs achetaient les terrains et aidaient les communes à la création d'équipements publics. Aujourd'hui, non seulement il faut donner des terrains pour leurs projets mais en plus, les collectivités doivent assurer leur prêt et se porter caution, sans compter sur le désengagement des bailleurs sur la gestion de toutes les incivilités et l'entretien des bâtiments. Il remarque que cela commence à faire beaucoup d'autant plus que leurs locataires ne savent même plus s'il faut s'adresser à la commune ou aux bailleurs. Il tient à souligner qu'il est d'accord avec Monsieur Xavier PELLAT quand celui-ci affirme qu'il ne faut pas rendre tabou le logement social mais Monsieur le Maire tient à dire que les bailleurs doivent jouer leur rôle.

Pour répondre à la question de Madame Christine NARDIN : « Où en est-on sur l'avancement du quartier Champlong/Les Fleurs ? », Monsieur Adriano FERRATO précise que des rencontres ont eu lieu avec les bailleurs pour une présentation de terrains qui éventuellement seront mis à disposition pour les constructions futures. Concernant l'OPAC38, en particulier, un bureau d'étude est en cours de choix par la CAPV, Monsieur FERRATO fait partie de la Commission d'Appel d'Offres. Il tient à signaler que le projet suit son cours.

Monsieur Gilles JULIEN revient sur le logement social et tient à dire que celui-ci concerne de plus en plus de population et la commune s'en soucie. On peut se focaliser sur ce taux de 20% mais il faut également parler du taux de vacance qui est assez conséquent dans ces logements.

Madame Renée VIALLE confirme qu'en ce qui concerne le logement social, le taux de vacance est très important et qu'il est encore plus important dans les Commissions Locales de l'Habitat du Pays Voironnais.

Monsieur Luc MELET tient juste à signaler de nouveau la négligence des bailleurs.

Monsieur le Maire tient à faire remarquer que la révision du PLU et le débat sur ce PADD ne doivent pas être focalisés que sur le logement social ou le logement tout court. Il est tout à fait d'accord sur le fait de signaler aux bailleurs leur négligence.

Après le logement Monsieur Le Maire tient à parler de points importants :

- L'outil agricole : Lors de la première révision du PLU, 150 hectares ont été rendus à l'agriculture notamment des terrains constructibles. D'autres terrains vont être encore rendus à l'outil agricole de façon durable par le biais de terrains protégés comme Pramiane sur Centr'Alp 3.
- L'aire de grand passage. Ce soir volontairement dans le cadre du débat Monsieur le Maire souhaite en parler : pendant plus de 20 ans il a lutté contre les services de l'Etat. Un procès est en cours contre la Préfecture pour le refus de cette aire de grand passage. Il n'est pas « un anti voyageur ». Une aire de grand passage a été longtemps imposée sur la commune pour 200 caravanes. Le problème c'est que la commune n'a

pas de terrain approprié. Il n'est pas possible de mettre 200 caravanes sur les coteaux de la commune à côté de quartiers résidentiels et il n'est pas possible non plus de les accueillir sur des terrains en zone inondable dans la partie basse de Moirans.

- Les gens du voyage sédentaires : actuellement un travail est en cours sur le relogement des gens du voyage sédentaires. Monsieur le Maire tient à faire remarquer le désengagement de l'Etat. Il précise que dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence gens du voyage va être transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017. Il va falloir donc être vigilant sur ces dossiers.

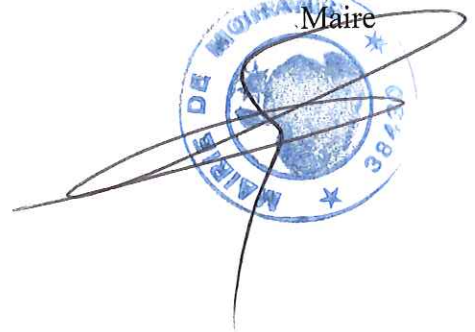
Pour répondre à la question concernant le PPRI, Monsieur le Maire explique qu'il a eu un appel de la Préfecture l'informant qu'aucun courrier n'avait été adressé aux services de l'Etat alors qu'un courrier est parti depuis plus d'un mois les informant des modifications à apporter. C'est un rôle régalien de l'Etat de protéger la population, le Maire est là pour faire respecter les règlements.

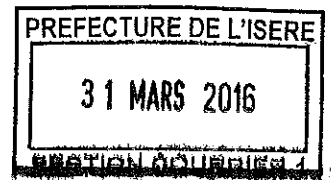
Après ces échanges, Monsieur Adriano FERRATO propose aux membres du Conseil,

DE PRENDRE ACTE du débat qui s'est tenu en Conseil Municipal sur le P.A.D.D.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,
Pour expédition conforme.

Gérard SIMONET
Maire





Annexe n°1

Note de Synthèse - Révision du Plan Local d'Urbanisme – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Cette révision est très encadrée par les dispositions législatives et réglementaires extra-communales (loi Grenelle II, loi ALUR, SCoT, etc...) qui demandent aux territoires d'économiser le foncier et de densifier le tissu urbain existant.

La municipalité a tenu à travailler sur cette révision au sein d'un groupe de travail ouvert à tous les élus et aux représentants du Pays Voironnais, du Schéma de Cohérence Territoriale, et de l'Etat (par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère). Deux scénarii de P.A.D.D. ont été présentés en Conseil Municipal privé. Le scénario retenu est mis au débat en Conseil Municipal.

La révision du PLU tiendra compte de la question des risques, qui est de plus en plus importante dans l'aménagement du territoire. Le PLU veillera à ne pas augmenter la population exposée aux risques, et notamment le risque inondation.

Le projet d'aménagement et de développement durables est un élément constitutif du Plan Local d'Urbanisme. Il traduit le projet d'aménagement de la ville pour les prochaines années. Bien qu'il ne soit pas opposable aux tiers, c'est le document de référence pour établir le plan de zonage et le règlement.

Selon les termes de l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au 1^{er} janvier 2016*, le P.A.D.D. :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

** Note : La réforme du livre Ier du Code de l'Urbanisme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Cette réforme a pour objectif la clarification et la simplification du contenu des plans locaux d'urbanisme. Toutefois, une procédure de révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016 reste régie par les règles applicables au moment de la délibération de prescription, sauf délibération contraire intervenant au plus tard lors de l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal.*

Conseil Municipal du 24 mars 2016

La Ville de Moirans propose un projet basé sur les orientations suivantes :

- **Un développement urbain cohérent et maîtrisé, qui conforte le rayonnement de Moirans.**

Cette orientation traduit la volonté de favoriser l'intensification de la trame urbaine existante en concentrant les constructions nouvelles dans les zones déjà urbanisées du centre-bourg et à proximité immédiate. Pour satisfaire cette ambition, les principaux projets de renouvellement urbain portés par la Ville sont réaffirmés : Le Bourg, le secteur SADAC, Les Fleurs-Champlong, le Quartier Gare, la requalification du site Luxos. Des projets privés sont également identifiés : Les Jardins des Violettes, les requalifications à venir des sites de l'EHPAD Place Charles De Gaulle, et des écoles privées St Exupéry Rue de la République et St Pierre Rue Roger Du Marais. Un secteur d'extension de l'urbanisation est proposé à La Pérelle, et un secteur d'évolution à très long terme est identifié aux Maisons Neuves, dans le prolongement du projet Quartier Gare.

Ce développement est volontairement tourné vers la mixité des fonctions urbaines et la mobilité durable.

- **Conforter le dynamisme économique et anticiper les évolutions.**

Cette orientation traduit la volonté de la collectivité de conforter, valoriser, et développer les zones économiques de Centr'Alp et La Pichatière, mais également de permettre la mutation des zones d'activité de Valmorge (site Luxos) et de la Gare.

L'agriculture est identifiée comme une activité économique importante à préserver, tout en permettant sa diversification.

Les projets urbains proposeront des activités économiques et commerciales de proximité, en accompagnement de l'offre résidentielle nouvelle.

- **L'environnement au cœur du projet d'aménagement.**

Le fonctionnement hydraulique du territoire est identifié comme enjeu majeur de la stratégie de développement : risques inondation, zones humides, écoulement des eaux, sont autant de paramètres à prendre en compte dans les projets d'aménagement. Le cadre de vie paysager et naturel, les espaces protégés (par arrêté de biotope, zones humides, zones boisées...), les continuités écologiques, les boisements remarquables et les éléments d'intégration paysagère, notamment sur les coteaux, sont autant d'éléments retranscrits dans le P.A.D.D.

Cette dimension environnementale trouve également toute sa place au sein de l'espace préférentiel de développement, où des espaces de respiration, une végétation diversifiée, et des matériaux écologiques seront favorisés.

- **Soutenir le développement par des réseaux adaptés**

Cette orientation traduit la volonté d'améliorer la qualité urbaine et paysagère des abords des grands axes de communication routiers qui traversent la commune (RD 1085 et RD 1092), afin de créer des entrées de ville attractives.

Le PLU de Moirans a pour ambition de développer les liaisons douces, combiner lieux de vie et multimodalité en favorisant notamment l'accessibilité vers les gares, et intégrer les risques et nuisances inhérents aux réseaux de communication.



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas
relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Moirans (Isère)**

Décision n°2016-ARA-AUPP-0013B

Décision en date du 13 décembre 2016

Décision du 13 décembre 2016
après examen au cas par cas
en application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), qui en a délibéré le 13 décembre 2016,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la demande initiale enregistrée sous le n°2016-ARA-DUPP-00013, déposée complète par M. le maire de Moirans le 18 mai 2016 relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Moirans (Isère) ;

Vu la décision n°2016-ARA-AUPP-0013 du 11 juillet 2016 de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes soumettant à évaluation environnementale le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Moirans ;

Vu le courrier de la commune de Moirans reçu le 1er septembre 2016 et portant recours gracieux sur la décision n° 2016-ARA-DUPP-00013 du 11 juillet 2016 ;

Considérant que :

- lors de l'instruction, le plan transmis par la commune a été interprété à tort comme étant le projet de plan de zonage du futur PLU ;
- la décision n°2016-ARA-AUPP-0013 du 11 juillet 2016 sus-citée est donc fondée sur une erreur matérielle et doit en conséquence être retirée ;
- il y a lieu de réexaminer le dossier sur la base du dossier présenté à l'appui de la demande initiale et des éléments complémentaires apportés par la commune dans son courrier de recours ;

Considérant, que les orientations du PLU, exposées dans le projet de PADD présenté à l'examen au cas par cas visent à produire 854 logements entre 2017 et 2029 pour répondre à un objectif démographique global estimé à 9 700 habitants pour la commune, et que sur ces 854 logements, environ 600 logements sont inscrits dans des projets résidentiels en cours de réalisation ;

Considérant, que le projet de PLU envisage une consommation foncière de 3,5 ha/an dont 90 % seront situés dans le tissu urbain existant et qu'en conséquence le projet de PLU répond bien aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace ;

Considérant, que les secteurs annoncés comme voués à une ouverture à l'urbanisation dans le projet de plan de zonage transmis sont situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, excepté sur deux secteurs qui sont « La Pérelle » où une extension de 3 hectares est maintenue dans un « *espace préférentiel de développement, accolé aux zones urbaines existantes, à proximité du centre-bourg et des gares de la commune* » et le quartier « Montmartel/les Pautes » où un projet d'urbanisation reste à préciser et occupera une surface comprise entre 0,4 à 0,9 hectares ;

Considérant, que les futures zones à urbaniser, citées ci-dessus, sont d'une ampleur modérée au regard de l'objectif de croissance de la commune, et qu'ils ne portent pas atteinte aux principaux éléments du patrimoine naturel de la commune ;

Considérant, au regard des risques d'inondation importants auxquels est exposée la commune, que ceux-ci font l'objet de plans de préventions des risques, approuvés en 2007 pour la Morge et ses affluents et en 2007 pour l'Isère aval, et qu'en conséquence, les secteurs concernés par l'aléa inondation bénéficieront de prescriptions s'imposant en tant que servitudes d'utilité publique ;

Considérant que le projet de PLU prévoit la préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques de la commune, dont en particulier :

- les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I dénommées « boisements des Vernes », « étang de mai et étangs de Saint-Jean-de-Chépy », « étang et boisements humides des petites îles » et « marais de l'Échaillon et bords de l'Isère jusqu'au bec de l'Échaillon » ;
- les zones humides répertoriées sur le territoire communal ;
- le corridor écologique linéaire d'importance régionale s'appuyant sur le ruisseau l'Eygala, qui relie la Chartreuse et le Vercors ;

Considérant, au regard éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que le projet de révision du PLU de la commune de Moirans n'est pas de nature à justifier une évaluation environnementale;

DÉCIDE :

Article 1

La décision n°2016-ARA-DUPP-00013 du 11 juillet 2016, ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux, sont retirées.

Article 2

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moirans, objet de la demande n°2016-ARA-DUPP-00013, n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Article 3

La présente décision ne dispense pas des autorisations, procédures, dispositions législatives et réglementaires et avis auxquels cette procédure peut être soumise par ailleurs.

Article 4

En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes, le président,



Jean-Pierre Nicol

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision en date du 13 décembre 2016, de la mission régionale d'autorité environnementale concernant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moirans.

Cette décision est mise en ligne :

- sur le site internet des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;
- et sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique Autorité environnementale : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/2016-rhone-et-metropole-de-lyon-a4139.html>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale et par délégation,

Jean-Pierre NICOL

Monsieur le Maire
Place de l'Assemblée-Départementale
38430 Moirans